



**YLVA JOHANSSON**  
MEMBER OF THE EUROPEAN COMMISSION  
HOME AFFAIRS

Rue de la Loi, 200  
B-1049 Brussels  
Tel. +32-2 295 01 70  
cab-johansson-contact@ec.europa.eu

Bruxelles, 04/03/2021  
Ares(2021)

Monsieur le Député européen,

Je vous remercie pour votre lettre du 26 février 2021 par laquelle vous avez sollicité des éclaircissements relatifs à mon intervention lors de l'audition de la Commission du Contrôle Budgétaire pour la décharge 2019 de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), qui s'est tenue à huis clos le 22 février 2021.

Permettez-moi tout d'abord de réaffirmer le rôle essentiel que Frontex joue dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. Ce rôle est indispensable pour garantir la libre circulation des personnes au sein de l'Union, composante fondamentale de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. La gestion européenne intégrée des frontières est cruciale pour améliorer la gestion des flux migratoires, pour anticiper les menaces potentielles, actuelles et futures, aux frontières extérieures de l'Union, lutter contre la grande criminalité et garantir un niveau élevé de sécurité au sein de nos frontières intérieures. J'ai donc toujours soutenu ce rôle majeur et des ressources substantielles pour l'Agence et continuerai de le faire.

Le nouveau Règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a fait de Frontex la plus grande Agence de l'Union, tant en termes de ressources humaines que financières. Frontex a donc un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre des politiques pertinentes de l'Union en matière de gestion des frontières et de retours. Il est dès lors d'autant plus important que Frontex se conforme pleinement au cadre réglementaire applicable, qu'il s'agisse des règles régissant les activités opérationnelles de l'Agence, de celles relatives à la gestion globale de l'Agence, ou encore à sa gestion financière.

*M. François-Xavier BELLAMY*  
*Député européen*  
*Parlement européen*



Dans ce contexte, la Commission est préoccupée par les allégations de refoulements en mer Méditerranée orientale et suivra de très près la capacité de l'Agence à traiter ce sujet efficacement et en toute transparence. Avoir des responsabilités opérationnelles aux frontières extérieures n'est pas une tâche aisée. C'est pourquoi le Règlement prévoit un cadre clair de reporting et de suivi afin de s'assurer que toutes les actions entreprises le sont dans le respect plein et entier des droits fondamentaux. C'est un pilier central du mandat de l'Agence, et sa mise en œuvre complète et effective est nécessaire pour préserver la réputation et la confiance envers l'Agence.

Je suis personnellement déterminée à garantir la mise en œuvre effective et dans les temps impartis du nouveau mandat de l'Agence, y compris le déploiement complet du corps permanent de garde-frontières et de garde-côtes européens. C'est pourquoi j'ai demandé à mes services d'apporter tout le soutien nécessaire à l'Agence pour atteindre cet objectif. Cela est également essentiel pour nous permettre de poursuivre les objectifs politiques du Nouveau Pacte sur la migration et l'asile, en garantissant la protection efficace de nos frontières extérieures.

Ce processus doit être mené conformément au texte comme à l'esprit du nouveau Règlement. Afin de clarifier et d'assurer la transparence sur ce qui doit être fait, par qui et quand, pour mettre en œuvre le nouveau mandat de l'Agence, la Commission et Frontex ont élaboré une feuille de route spécifique en juillet 2019. Cette feuille de route a été partagée avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (commission LIBE) en septembre 2019.

Ma déclaration sur les difficultés du Directeur Exécutif de Frontex à se conformer aux exigences du nouveau Règlement à laquelle vous faites référence, portait précisément sur le processus de mise en place du nouveau cadre relatif aux droits fondamentaux de l'Agence. Parmi un certain nombre d'autres aspects, le Règlement prévoit le recrutement d'un officier aux droits fondamentaux indépendant, ainsi que de 40 observateurs des droits fondamentaux avant le 5 décembre 2020. Mes services ont fourni conseils et soutien à l'Agence afin que ces recrutements soient effectués en temps utile. Il est regrettable que ce processus ne soit pas encore pleinement finalisé.

Lors des réunions du conseil d'administration de l'Agence et de rencontres bilatérales, la Commission a constamment insisté sur le fait que l'Agence et son Directeur exécutif doivent se conformer aux exigences du Règlement, en particulier celles concernant la protection des droits fondamentaux.

À cet égard, permettez-moi d'attirer votre attention sur le calendrier annexé à la lettre du 18 décembre 2020 adressée par Mme Monique Pariat, Directrice Générale de la DG Migration et Affaires intérieures, à M. Fabrice Leggeri, Directeur Exécutif de Frontex. Cette annexe a également été partagée avec la Commission LIBE le 23 décembre 2020, vous en connaissez certainement le contenu.

Le développement du nouveau cadre des droits fondamentaux de l'Agence est certes un processus complexe et difficile, mais il est impérieux que les dispositions de mise en œuvre proposées par le Directeur exécutif soient conformes au Règlement. Par exemple, les dispositions initiales proposées par l'Agence auraient porté atteinte à l'indépendance de l'officier aux droits fondamentaux et étaient en contradiction avec les orientations fournies

par la Commission sur les mesures de mise en œuvre concernées. Les échanges afférents à cette exigence ont en effet malheureusement retardé les travaux.

De plus, comme vous pouvez le voir dans la lettre susmentionnée de Mme Pariat, un certain nombre de lacunes relatives aux recrutements de l'Agence sont difficiles à expliquer notamment en ce qui concerne le recrutement des 40 observateurs des droits fondamentaux aux grades adéquats. Conformément à la déclaration financière et juridique accompagnant le nouveau Règlement, des ressources humaines supplémentaires ont été fournies pour le nouveau mandat et l'Agence a eu suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires, dans le plein respect des exigences et des priorités du règlement Frontex.

En ce qui concerne les enquêtes en cours par les services et organismes européens compétents, notamment l'OLAF et l'Ombudsman européen, la Commission attendra les résultats de ces enquêtes avant d'en tirer des conclusions. Comme vous le savez certainement, l'OLAF est indépendant de la Commission européenne dans ses activités d'enquête.

En outre, en ce qui concerne l'enquête en cours du groupe de travail du conseil d'administration sur les allégations de refoulement, j'espère que les conclusions et recommandations du groupe de travail contribueront à garantir un système efficace de reporting et de suivi en temps utile de tout futur incident grave ainsi qu'une mise en œuvre effective de tous les plans opérationnels agréés entre l'Agence et les États membres hôtes respectifs.

En ce qui concerne la demande de clarification du Directeur Exécutif sur certains aspects juridiques et opérationnels des opérations de Frontex du 11 novembre 2020, j'ai répondu le 13 novembre 2020 en soulignant que le Règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a non seulement étendu les tâches de l'Agence et veillé à ce qu'elle obtienne les ressources correspondantes, mais l'a aussi dotée de tous les outils nécessaires pour atteindre ses objectifs. Si la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières est une responsabilité partagée avec les autorités nationales chargées de la gestion des frontières des États membres, les opérations de l'Agence doivent être menées dans le respect du cadre juridique défini par le droit de l'Union et le droit international.

J'ai informé le Directeur Exécutif qu'il se devait de répondre aux questions soulevées dans le cadre du conseil d'administration, et notamment par le groupe de travail susmentionné. La Commission a contribué activement à ces discussions, à la fois par l'intermédiaire de ses membres au conseil d'administration et de son représentant au sein du groupe de travail. Toutefois, je tiens à souligner que la Commission n'a pas vocation à fournir une interprétation faisant autorité des dispositions spécifiques du droit de l'Union régissant les opérations maritimes de Frontex, ce rôle étant réservé à la Cour de justice de l'Union européenne. En outre, compte tenu de la nature des règles et des critères mentionnés ci-dessous, il est essentiel que chaque cas soit jugé individuellement, en tenant compte de toutes les circonstances relatives à une situation spécifique en mer. Ce jugement relève de la responsabilité des officiers sur place et, du côté de l'Agence, en dernier ressort de la responsabilité du Directeur Exécutif, en accord avec ses obligations légales. Il n'appartient pas à la Commission de donner des instructions au Directeur Exécutif sur la manière dont il doit s'acquitter de ses fonctions. Conformément au Règlement, il appartient au conseil d'administration de l'Agence de prendre les décisions stratégiques nécessaires.

En ce qui concerne les relations avec la Turquie, la Commission a condamné à plusieurs reprises l'instrumentalisation des migrants pour des raisons géopolitiques.

Les États membres ont le droit souverain de prendre des mesures adéquates en vue de préserver leur sécurité nationale, sans préjudice de leurs obligations découlant du droit de l'Union et du droit international, notamment en ce qui concerne le principe de non-refoulement et le respect des droits fondamentaux.

Je suis convaincu que vous partagez ma conviction qu'il est indispensable qu'une Agence investie de responsabilités aussi importantes que Frontex ait la confiance des citoyens européens et du Parlement européen. C'est pourquoi, sans préjudice des tâches et des pouvoirs du conseil d'administration de l'Agence et de son Directeur Exécutif, la Commission s'engage pleinement à continuer de fournir tout soutien nécessaire pour garantir que l'Agence puisse continuer à remplir son nouveau mandat conformément à la lettre et l'esprit du nouveau Règlement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député européen, mes salutations respectueuses.



Ylva Johansson